

**CONSEIL
GROUPE DE TRAVAIL SUR LA CONSTRUCTION NAVALE**

**DEVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE CHINOISE DE CONSTRUCTION NAVALE AU COURS DE
CES DERNIERES ANNEES**

(Note de la Chine)

Cette note de la Chine sera présentée à la première séance de l'Atelier avec des économies non membres sur les politiques de construction navale qui se tiendra les 18 et 19 décembre 2006.

Contact : Division des politiques structurelles, M. Danny Scorpecci. tél. : +33 1 45 24 94 33 ;
fax : +33 1 44 30 62 57 ; e- mail: danny.scorpecci@oecd.org

**JT03219795
TA 79565 : 14/12/06 - 15/12/06**

Document complet disponible sur OLIS dans son format d'origine
Complete document available on OLIS in its original format

DEVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE CHINOISE DE CONSTRUCTION NAVALE AU COURS DE CES DERNIERES ANNEES

1. En 2005, le tonnage construit par les chantiers navals chinois s'est élevé à 12.12 millions de tpl, dont 7.52 millions de tpl, soit 62 % du total, destinés à l'exportation (notamment des navires construits pour des propriétaires de Hong Kong). Actuellement, nous construisons principalement des transporteurs de vrac, des pétroliers et des porte-conteneurs. La Chine se trouve encore dans la phase initiale de construction de navires de haute technologie, comme les transporteurs de GNL, et de plateformes offshore et ne construit pas du tout de navires de croisière de luxe. De manière générale, l'industrie chinoise de construction navale est en pleine croissance et se développe au même rythme que l'économie nationale et que les progrès de l'industrialisation en Chine.

2. Les autorités chinoises définissent des grandes orientations pour le développement de l'industrie de la construction navale. Les grands axes et objectifs ainsi définis sont les suivants :

I. Poursuivre l'ouverture vers le monde extérieur en vue de promouvoir l'intégration du marché chinois de construction navale au marché mondial

3. En tant qu'industrie traditionnelle lourde, la construction navale était soumise à des restrictions mais elles s'est transformée grâce aux apports de capitaux étrangers qui ont été autorisés et encouragés.

4. La Chine a supprimé le 1^{er} janvier 2004 le mécanisme de gestion des licences d'importation pour différents types de navire. Les droits à l'importation applicables à tous les types de navire sont depuis longtemps inférieurs à ceux que les autorités chinoises se sont engagées auprès de l'OMC à appliquer.

II. Eliminer les restrictions, encourager la concurrence pour promouvoir le développement de différentes catégories d'entreprises de construction navale compétitives

5. Au cours de ces cinq dernières années, l'industrie chinoise de construction navale a vu se multiplier le nombre de sociétés anonymes, d'entreprises communes constituées avec des entreprises étrangères, notamment des investisseurs de Hong Kong, de Macao et de Taiwan, ainsi qu'avec d'autres entreprises privées de construction navale. La configuration de l'industrie chinoise de construction navale se caractérise déjà par le développement concurrentiel de différents types et catégories d'entreprises.

III. Encourager les entreprises à procéder à des fusions et à des restructurations fondées sur les principes du marché afin de promouvoir l'optimisation des structures organisationnelles de l'industrie de construction navale

6. Compte tenu de la configuration actuelle de l'industrie chinoise de construction navale, qui se caractérise par le grand nombre de petits chantiers navals, les autorités chinoises encouragent les entreprises à procéder à des fusions et à des restructurations, en laissant jouer les mécanismes du marché, afin de constituer de grandes entreprises/groupes de construction navale modernes, dotés de vastes installations.

IV. Améliorer l'orientation macroéconomique pour promouvoir le développement ordonné des capacités de construction navale

7. Les autorités chinoises ont publié cette année le « Plan de développement à moyen et à long terme pour l'industrie chinoise de construction navale ». Actuellement, les ministères concernés travaillent à la promulgation des Réglementations applicables à la gestion des licences de construction navale, en vue de renforcer la gestion de l'exécution de tous les projets d'aménagement de capacités de construction navale, y compris des chantiers qui construisent des navires de petites et moyennes dimensions.

8. Par ailleurs, parallèlement au développement ordonné des capacités de construction navale, les autorités chinoises procèdent à la fermeture, l'un après l'autre, des chantiers navals vétustes.

V. Encourager l'innovation technique pour renforcer les capacités de développement autonome

9. Confrontées à la sévérité croissante des normes en matière de sécurité, de protection de l'environnement et d'économie d'énergie applicables au secteur de la construction navale, nos entreprises chinoises de construction navale doivent s'employer avec énergie à apporter des innovations techniques, pour pouvoir construire des navires de qualité conformes aux règles et aux spécifications internationales.